

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2024/ 75

Autorisation de travaux,
Interdiction de stationnement,
Occupation du domaine public,
Restriction de circulation,

Du lundi 05 Février 2024,
Au vendredi 08 Mars 2024,

Prolongation de l'arrêté

N° :SL/ST/2024/45

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'implantation de poteau béton électrique, par l'entreprise LESENS, il est nécessaire d'occuper les emprises, d'interdire le stationnement et de restreindre la circulation, au droit du Chantier Rue du Moulin Saint-Rieul et de la Rue du Pont de Pierre.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, au droit du Chantier Rue du Moulin Saint-Rieul et de la Rue du Pont de Pierre, du lundi 05 Février 2024 au vendredi 08 Mars 2024.

Article 2 : L'entreprise LESENS est autorisée à intervenir sur le domaine public, au droit du Chantier Rue du Moulin Saint-Rieul et de la Rue du Pont de Pierre, du lundi 05 Février 2024 au vendredi 08 Mars 2024.

Article 3 : La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte par demi chaussée en circulation alternée par feux ou manuel k10, au droit du Chantier Rue du Moulin Saint-Rieul et de la Rue du Pont de Pierre, du lundi 05 Février 2024 au vendredi 08 Mars 2024.

Article 4 : L'entreprise se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage et aux prescriptions techniques formulées.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 6 : L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

Article 7 : Les panneaux de stationnement interdit (7 jours avant le début du chantier) seront mis en place par l'entreprise.

Article 8 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 15 FEV. 2024



Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,

Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire

Publié sur le site de la ville le : 15 FEV. 2024
Et notifié à l'intéressé le :

15 FEV. 2024